

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ACADÉMIQUE
D'AVIGNON UNIVERSITÉ
N°CAC-2021-002

SÉANCE EN VISIOCONFÉRENCE DU 10 JUIN 2021

POINT 3
AVIS SUR LA DEMANDE DE DOMICILIATION DE L'ASSOCIATION
ÉTUDIANTE : « ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS SÉNÉGALAIS
D'AVIGNON » (ASSESAV)

Le Conseil académique (CAC), en sa séance du 10 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Philippe Ellerkamp, Président d'Avignon Université,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-3, L811-1, R712-1 et R712-5,
Vu les statuts d'Avignon Université modifiés et approuvés le 21 mai 2019,
Vu le règlement intérieur d'Avignon Université adopté le 28 juin 2016,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA-2020-022 en date du 19 mai 2020 relative à l'adoption des modalités de délibération à distance des instances administratives à caractère collégial d'Avignon Université,

Après en avoir délibéré,

Émet un avis favorable sur la demande de domiciliation de l'association étudiante « Association des étudiants sénégalais d'Avignon » (ASSESAV), telle qu'annexée à la présente délibération.

Avis du Conseil académique : favorable à la majorité (2 contre).

Membres composant le conseil : 63
Membres présents (32) ou suppléés (14) : 46
Membres absents et non suppléés : 17

Service des affaires générales
et institutionnelles

Affaire suivie par
Philippe ELLERKAMP

Téléphone
+33 (0)4 90 16 28 09

Courriel
sagi@univ-avignon.fr

Avignon, le 10 juin 2021

Le Président d'Avignon Université

Philippe ELLERKAMP

